

## DOCUMENTS

## *La création de la sécurité sociale étudiante et de la MNEF*

**Charles LEBERT**

Le texte ci-dessous est un témoignage recueilli par l'AAUNEF, à l'occasion des quarante ans de la création de la MNEF en 1988, du regretté Charles Lebert, décédé en 2003. Considéré comme le « père » de la sécurité sociale étudiante, Charles Lebert est né en 1923. A Rennes, il suit des études qui l'amènent au Doctorat en chirurgie dentaire, mais il suit aussi des études de lettres, et c'est au titre de délégué de la corpo des lettres de l'AGE de Rennes qu'il siège au congrès de Grenoble en 1946, congrès qui le porte au bureau, au sein duquel il va suivre de très près la mise en oeuvre de la Charte, afin que l'étudiant, travailleur intellectuel, ait droit à une « prévoyance sociale particulière ». Membre du bureau de l'UNEF jusqu'en 1950, et président d'honneur de la MNEF son intérêt pour la vie étudiante demeure puisqu'il siège dès sa création, en 1956 au Conseil d'administration du CNOUS, et ce jusqu'en 1963.

**Charles Lebert en 1993.**



### PRELIMINAIRES

Je n'ai pas le souvenir que l'on m'ait jamais disputé le privilège de bâtir un projet de sécurité sociale pour les étudiants, encore moins celui de la faire aboutir. Le congrès de l'UNEF (Pâques 1947) qui s'était tenu à Strasbourg m'avait demandé de préparer un projet, rien de plus. Le sujet semblait aride et d'un abord mal aisé. La documentation accessible était rare et les journaux réduits à quelques pages s'adonnaient à la polémique mais sans qu'on pût discerner aisément comment les attitudes se déterminaient.

Étienne Gout, directeur adjoint de la sécurité sociale, qui suivait avec sympathie les efforts

de l'UNEF, m'enseigna les rudiments indispensables. Mais il ne s'occupa jamais du projet.

Pour le reste, je me débrouillai. Fin septembre 1947, le projet que j'avais préparé fut voté à une majorité très convenable et sans problème par le conseil d'administration de l'UNEF.

Avant d'en examiner l'esprit et la substance, il me semble utile de rappeler quelques connotations se rapportant à la période 1947/1948. C'est, je crois, ce qu'on appelle le contexte. Le contexte était calamiteux.

#### I- Etat sanitaire des étudiants

Il y avait cinq ou six fois plus de tuberculeux chez les étudiants qu'on n'en dénombrait chez les jeunes appelés devant les conseils de révision. La tuberculose, maladie qui tuait, servait d'unité de mesure, à défaut d'autres éléments statistiques, pour apprécier l'état sanitaire d'un groupe. La malnutrition, née de la guerre, frappait tout le monde mais cette morbidité excessive tenait sa cause des conditions de logement et de travail très précaires que connaissaient les étudiants dont la famille n'habitait pas les villes universitaires. Enfin le niveau de vie était le tiers de ce qu'il est aujourd'hui.

#### II- Quelques notations entièrement d'époque

\*Avis fréquemment placardé dans les restaurants universitaires jusqu'en 1959-51 : « Les repas qui vous sont servis représentent une alimentation "généralement" suffisante et équilibrée du point de vue calorique. Il y

manque seulement une petite quantité de calcium et de vitamines. Pour vous procurer ce complément alimentaire, il vous est conseillé de prendre dans la journée 1/4 de litre de lait sous quelque forme que ce soit et un ou deux fruits. »

\* Le pain : en juin 1948, trois mois avant le vote de la loi de sécurité sociale, un débat eut lieu à l'Assemblée Nationale : il y avait trop de son dans le pain, ce qui rendait les gens malades. On trouvait normal la présence dans le pain de son, d'orge, de maïs, de seigle et de carbonate de chaux ; on souhaitait seulement que le taux de blutage fût amélioré et que la ration quotidienne de cette mixture fût portée de 250 gr à 350 grammes.

Mais l'essentiel du débat fût consacré à cette irritante interrogation : y avait-il de la sciure de bois dans le pain ? La question fût posée, non par quelque trublion mais par le chanoine Kir, soutane au vent, député-maire de Dijon, indépendant paysan, celui-là même qui inventa le breuvage qui devait le rendre immortel. Il fut établi qu'on en saupoudrait les bruchons (je ne sais pas ce que c'est). Pour le reste, on n'en sut jamais rien.

\* Le pain et la tuberculose : là, on atteint le pathos. Il s'agit d'une proposition de résolution adoptée par la commission du ravitaillement de l'Assemblée Nationale (juin 1948). « Maintenir à 450 gr la ration de pain quotidienne pour les tuberculeux » en convalescence dans leur foyer. Il est très « difficile à l'heure actuelle de suralimenter les malades dans les établissements sanitaires, a fortiori, les malades en convalescence à la maison, en raison du prix élevé de la viande, du rationnement du beurre et du lait ». Donc, qu'on leur donne davantage de pain.

« Une telle mesure ne demandera qu'une quantité relativement faible de farines alimentaires » (!) Ainsi nous aurons montré que « nous avons le sens de la solidarité humaine » et les tuberculeux « verront, tant en réconfort moral qu'en aide matérielle, la sollicitude que nous leur aurons témoignée ».

Les étudiants n'avaient pas la qualité d'assurés. Toutefois, ceux dont les parents étaient assurés sociaux, avaient la qualité d'ayant-droit jusqu'à 20 ans. En cas de frais importants hospitalisation, longue maladie, le seul recours était l'assistance médicale gratuite. Les dossiers étaient soumis à des décisions individuelles après étude des ressources de l'étudiant et du patrimoine

familial. Les critères variaient selon le lieu de résidence qui servait de référence ; la ville valait mieux que la campagne où l'on était plus « regardant ». L'absence de prise en charge de ce que l'on appelle l'assurance maladie entraînait une sous-consommation des soins avec les conséquences graves que l'on imagine.

### III- Etat des finances publiques

Ce n'était pas la débâcle, mais cela y ressemblait.

\* Inflation de 50 % sur la période 1947/1948.

\* Au début de 1948 le franc avait été dévalué de 80 % par rapport au dollar. Début janvier 1948 : diminution autoritaire de 10 % de tous les crédits civils. L'économie escomptée s'était traduite par un surcroît de dépenses de 28 milliards du fait des dépenses budgétaires proposées par diverses lettres rectificatives. Pour lutter contre les abus, sport pratiqué par toute la classe politique, le gouvernement avait successivement créé la commission de la Hache puis la commission de la Guillotine. C'était leur nom. La détermination était jacobine et révolutionnaire. En fait, la hache supprima 50000 emplois, la guillotine 22000 dont beaucoup n'étaient plus occupés. D'ailleurs plus l'instrument était coupant, moins il tranchait. Aussi annonçait-on pour la fin de l'année 1948 le vote d'une loi des maxima qui bloquerait globalement toutes les dépenses. L'Assemblée nationale perdait - en fait - son privilège constitutionnel d'engager des dépenses.

De ce point de vue, la loi de sécurité sociale étudiante fut une course de vitesse puisqu'elle imposait des dotations budgétaires renouvelables. Cette disposition eût été rendue impossible deux mois plus tard.

### La sécurité sociale

Le grand projet avait dû être abandonné. Devant la dérobade des professions non salariées, il avait fallu renoncer à la généralisation de la réforme. Une campagne d'opinion s'était développée contre l'institution : « atteinte à la liberté d'exercice des professions médicales », « incidences insupportables sur les coûts industriels et commerciaux », « bureaucratie », « prodrome du totalitarisme ». La chaîne de solidarité était rompue et la réforme contestée.

Le financement de la sécurité sociale reposait sur les cotisations précomptées des salariés en activité. Les étudiants n'étaient pas reconnus comme travailleurs et ne recevaient

aucune rémunération. La Direction générale de la sécurité sociale resta en dehors de l'élaboration de la loi étudiante.

### **GRENOBLE 1946 LA CHARTE DE L'ETUDIANT**

C'est à Grenoble, au moment de Pâques 1946, que tout commença. L'UNEF y tenait son congrès annuel et tout le monde savait bien qu'on y débattrait d'un statut nouveau de l'étudiant. L'étudiant se définirait en tant que jeune travailleur intellectuel.

On pourrait s'étonner aujourd'hui que cent cinquante jeunes gens aient cru bon de se déplacer dans le Dauphiné à une époque de l'année où le temps est incertain, pour y proclamer solennellement des évidences. C'est que justement, pour le plus grand nombre, ça n'était pas évident.

Le monde étudiant en 1946 offrait la représentation d'une structure corporative très affirmée qui tenait sa raison d'être du rôle et de la place qu'on lui réservait dans l'Université. C'était « l'Université des maîtres et des étudiants ». Cela se déclinait même en latin, langue de l'exorcisme, lorsque certains s'avisèrent d'en rire.

La société étudiante était figée dans une relation le plus souvent respectée entre les enseignants et les étudiants. Mais elle n'était pas fermée. On accédait au groupe par privilège familial quand l'argent ne manquait pas et, lorsque les moyens étaient plus modestes, par le privilège très bénéfique d'avoir une famille consciente que toute promotion passait ordinairement par l'Université. La promotion par l'enseignement supérieur était une aventure individuelle à support familial. Et, si l'intérêt général pouvait par hasard y trouver son compte, c'est que le privilège universitaire de quelques-uns finissait bien par s'accompagner de retombées utiles pour tous.

Mais les pouvoirs publics se souciaient peu de donner l'impulsion nécessaire pour doter le pays d'un potentiel de formation qui permit de faire face à l'évolution de l'économie et de la société. Si la nécessité de l'investissement en biens matériels était tenu pour essentiel et encouragé, l'investissement intellectuel était abandonné à la pulsion affective des familles pour leur progéniture. C'est aussi que le monde politique n'accordait aucune attention particulière à la composition sociologique du monde étudiant, à son rôle, à ses droits et à ses obligations et pas davantage à la qualité et à la finalité de la formation universitaire

dispensée.

Le refus d'aborder ces problèmes privait de tout sens le concept même d'investissement intellectuel. Et si l'on investissait quant même, c'était comme par hasard et par(?)

Tout pareillement, dans les associations d'étudiants, la vie s'organisait comme entre parenthèses en dehors de la vie de la vie de la Nation. La solidarité y était bien réelle et des solutions intéressantes étaient apportées aux problèmes matériels : restaurants des AG, service de location de chambres, fonds de secours, activités sportives et culturelles.

Mais l'éthique imposait de s'en tenir au traitement immédiat des difficultés rencontrées dans la vie quotidienne. On rejetait toute approche de thèmes plus généraux qui auraient pu expliquer ces difficultés et y remédier de façon durable. Il ne fallait pas « faire de la politique » ! L'art difficile d'organiser la vie collective sur des bases plus justes et plus harmonieuses était confondu à dessein avec les gesticulations de la vie politicienne.

On campait donc sur les positions hypocrites de l'apolitisme, forme la plus bornée du conservatisme. L'apolitisme était une attitude révérencieuse à l'égard des situations acquises et du savoir dispensé -fut-il dépassé- fort précautionneuse et intéressée au demeurant, dans la perspective de l'estampille universitaire. C'est ainsi que l'acquisition du savoir, tout comme l'organisation de la vie collective des étudiants s'ordonnaient comme en un lieu clos, situé à l'écart de l'évolution et des turbulences de la société civile. Nombre d'étudiants s'en accommodaient fort bien. Il y avait un consensus réel dans l'Université.

Face à cet état de torpeur, il fallait trouver les mots et accomplir les gestes qui donnent à une collectivité son identité. Ce fut le but de la charte de Grenoble. Les étudiants se définissaient comme des jeunes travailleurs intellectuels. Ils devaient donner à leurs revendications catégorielles un sens qui trouve son prolongement dans les préoccupations et les aspirations de ceux qui, comme eux, étaient jeunes, travaillaient, et refusaient de laisser leur intelligence en Jachère.

C'était le refus du corporatisme et l'ouverture sur la vie, une façon nouvelle de respirer. Il n'y avait pas de références dogmatiques et la doctrine du mouvement s'élaborerait "en situation" - comme l'on disait - à partir des



valeurs traditionnelles de liberté, de justice et de solidarité. Les limites de l'action seraient celles- que l'UNEF pourrait supporter sans rompre son unité. En pratique l'UNEF interviendrait dans les domaines suivants (à titre d'exemples) :

- jugement de valeur à porter sur le budget du ministère de l'Education Nationale à tous les niveaux d'enseignement - et évidemment sur les aptitudes de l'heureux titulaire du Ministère.

- Adaptation des structures de l'enseignement, afin d'ouvrir un accès toujours plus large à l'instruction, à la culture, à la formation.

- Urgence absolue de procéder à une démocratisation de l'enseignement supérieur, condition essentielle au développement du pays.

- Adaptation de la formation universitaire aux exigences des progrès de l'économie.

- Statut garantissant aux étudiants des conditions de vie convenables puisque - pour une grande part - l'investissement intellectuel du pays se faisait à travers eux.

- Défense des libertés universitaires

- Lutte anticolonialiste

- Relations avec les étudiants du monde

etc...

Naturellement, nous fûmes dénoncés comme une bande d'iconoclastes.

La charte de Grenoble ne fut votée qu'à une courte majorité. Nous allions, dès lors, nous habituer à vivre de majorités de fortune. Politiquement minoritaires, nous n'avons jamais renoncé à avoir raison.

On peut retenir quelques noms du congrès de Grenoble : Paul Bouchet, Président de AG de Lyon. Il fut le grand artisan de la Charte. Actuellement conseiller d'Etat. Pierre Trouvat, président de l'AG de Toulouse. Il fut élu à Grenoble président de l'UNEF. Réélu, c'est à ce titre qu'il devint le premier président de la MNEF. J'entrai dans son bureau à Grenoble. Je l'ai fréquenté plusieurs années. S'est révélé cohabitable. Nous cumulons tous les deux les présidences d'honneur de l'UNEF et de la MNEF. Actuellement : avocat à vocation internationale. Jean-Marie Lustiger, président de la Fédération des groupes d'études de lettres à la Sorbonne. Actuellement : Cardinal archevêque de Paris. Marcel Colombet, président de l'AG de Grenoble.

Ancien des brigades internationales pendant, la guerre d'Espagne - condamné à mort par la tuberculose, il passa le temps qui lui restait imparti à se préoccuper de ceux qui avaient un avenir. C'était un copain.

Tout ce beau monde allait d'ailleurs se planter magistralement au congrès de Nice (avril 1948) quand il fallut, en catastrophe, retirer de l'ordre du jour le projet de sécurité sociale. Car c'est bien de cela que nous allons parler maintenant.

### LE PROJET SECURITE SOCIALE DE L'UNEF

Il était fondé sur une nécessité : substituer à l'absence de toute protection sociale, mal tempérée par les aléas du recours à l'AMG, la protection de l'assurance et de la solidarité (en l'occurrence les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité). Il reposait sur un principe : l'étudiant devait entrer dans le système en tant qu'assuré (et non pas, par quelque biais comme ayant droit). Il convenait donc que sa qualité de travailleur fût reconnue et à ce titre sa qualité d'assuré social. La nécessité, tout comme le principe, procédaient de la charte de Grenoble et par conséquent du simple bon sens.

Il ne restait plus qu'à raccorder tout cela à la conjoncture politique financière et sociale.

Voici donc ce projet (fin septembre 1947) dans tout son pragmatisme et son ignorance de la tradition administrative. La totalité de ses dispositions fut reprise dans la loi du 23 septembre 1948. Il y eut quelques adjonctions, mais rien n'en fut retranché. Il devait, chemin faisant, au mois de juin 1948, être enrichi par l'introduction de la gestion mutualiste.

I) Les étudiants devenaient assurés sociaux en leur qualité, reconnue de travailleurs et non pas comme bénéficiaires d'on ne sait trop quoi.

II) La sécurité sociale des étudiants devrait être intégrée au régime général et non pas constituer une quelconque structure flottante - on disait autonome - coupée de tout.

III) Les étudiants bénéficieraient des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et maternité.

IV) Les ressources des étudiants se situant au niveau de celles des économiquement faibles, la cotisation - indispensable en son principe - serait fixée à hauteur des précomptes s'appliquant aux salaires garantis les plus

faibles et correspondant aux prestations du régime.

Et cela, tant que, par l'instauration d'une allocation d'études, ou par tout autre moyen, leurs conditions matérielles de vie ne seraient pas améliorées.

Les rapporteurs à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République parlent de « cotisation symbolique ». Si l'on veut...

#### V) Participation de l'Etat au financement.

L'assurance se substituant à l'assistance - dont bénéficiaient très éventuellement les étudiants, il « suffirait » de reporter les crédits de l'AMG sur une ligne budgétaire fixant la contribution de l'Etat. Le délabrement des finances publiques imposait que ça ne coûte rien : cela ne coûterait donc rien. Bien sûr, tout cela n'était que du bavardage, car il n'existait nulle part dans les documents financiers de l'Etat ou des communes, la moindre mention de crédits AMG spécifiquement attribués aux étudiants. Comme les données statistiques étaient nulles, il importait d'y substituer une évaluation prestigieuse. Ce fut le Dr Douady qui s'en chargea, il était à la fois le directeur de la Fondation du sanatorium des étudiants et le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire. Le chiffre de 230/240 millions fut retenu comme étant l'équivalent des crédits AMG. L'origine administrative du chiffre ainsi que le label de Douady interdirent toute contestation. On oublia qu'il était fondé sur le bricolage et l'imagination. Admis par tous, il devint très populaire.

Des esprits aussi distingués que Faucon, qui suivait la réforme pour Depreux et Ségelle, rapporteur à l'Assemblée, trouvaient tout cela juste et bon et par conséquent véritable. Je finis moi-même par m'en persuader.

Puisque l'inflation était galopante, il fallait que la contribution de l'Etat fut indexée.

Le ministère des Finances ne voulait pas en entendre parler. J'imaginai donc un système d'indexation tel que le gouvernement serait contraint de fixer lui-même l'indexation à laquelle il voulait échapper. C'était très simple :

Le prix de journée de la Fondation du sanatorium des étudiants était fixé par arrêté préfectoral donc par décision gouvernementale. Cet établissement de réputation internationale était un des ornements les plus flatteurs de l'Université française. Son prix de journée, sous peine de

scandale national, ne pourrait que tenir compte du coût réel des soins médicaux et des rémunérations du personnel. Il suffirait donc d'indexer le montant de la dotation budgétaire de l'Etat sur les variations constatées de ce prix de journée. L'Etat s'indexerait tout seul, sans échappatoire possible. Tout ce montage tenait de la farce pour qui connaît la rigueur de la tradition budgétaire.

Ainsi donc, l'Assemblée nationale souveraine s'obligerait chaque année à fixer la dotation destinée à la sécurité sociale étudiante en tenant compte des seuls péripéties de gestion d'un organisme privé dirigé par une équipe de médecins. Tout cela aurait dû capoter cent fois devant les commissions du Parlement saisies au fond ou pour avis (il y en avait 6) ou devant le Conseil de la République (saisi une fois) ou l'Assemblée nationale (saisie deux fois). Or, après des péripéties rocambolesques que je rapporterai, toute cette pièce mottée devint le paragraphe b de l'article 5 de la loi.

Faucon, dont je viens de parler, était professeur de khâgne et Ségelle était médecin. Ni l'un ni l'autre n'avaient l'esprit encombré par les superstitions du formalisme budgétaire. Et puisqu'il était juste que l'effort de l'Etat prît en compte l'inflation, ce système d'indexation en valait bien un autre. Quant à moi, je trouvai qu'il y avait du génie là-dedans.

Madame Devaud, rapporteur du Conseil de la République, trouva la plaisanterie drôle mais sans avenir. Elle préférait que la dotation budgétaire de l'Etat fût fixée à 50 % des dépenses du régime. C'était simple et en plus, on prendrait en compte l'augmentation prévisible du nombre des étudiants. Elle avait raison, mais nous n'avions pas tort : les 240 millions présentés comme un simple transfert de crédit avaient l'avantage de ne rien coûter. C'était faux mais il était admis que c'était vrai. A une époque où il n'y avait pas un centime en caisse, le mirage de la gratuité fut l'argument décisif.

Dégagés de toutes contingences, admis et reconnus par tous, les 240 millions avaient acquis une existence autonome. Ils marchaient tout seuls. L'indexation suivrait.

#### VI) Financement complémentaire, contribution du régime général de sécurité sociale.

Pour les dépenses non couvertes par la cotisation des étudiants et par la dotation

budgétaire de l'Etat, le projet initial de l'UNEF faisait appel au régime général de sécurité sociale.

L'argumentation était à peu près celle-ci : à moins de s'abandonner au malthusianisme il était évident que le développement économique du pays imposait la démocratisation de la société étudiante et que des perspectives nouvelles de culture et de formation devraient s'offrir à beaucoup de ceux qui n'avaient pas encore accès à l'université. Il n'était pas question d'élever le seuil des difficultés de tous ordres auxquelles se heurteraient les nouveaux arrivants : la cotisation à la sécurité sociale des étudiants devraient se situer à un niveau modeste.

Mais, la situation sanitaire des étudiants appelait des solutions immédiates et la dégradation des finances publiques limitait la contribution de l'Etat. Certes, on pouvait exiger bien davantage mais c'était prendre le risque de renvoyer le projet aux calendes grecques.

Nous demandions donc au régime général d'assurer une sorte de relais.

Mais nous n'arrivions pas les mains vides. Le constat de l'UNEF sur la dénonciation de l'enseignement supérieur ne pouvait que favoriser très rapidement la promotion sociale. L'UNEF souhaitait aussi que le régime étudiant fût intégré au régime général qui symbolisait pour nous la notion de solidarité dans une société en développement. Elle prenait ses distances à l'égard de toute construction « autonome ».

Enfin, on ne pouvait bâtir un régime de sécurité sociale sans la coopération motivée du corps médical. Les étudiants qui se destinaient aux professions médicales pourraient accéder à une expérience directe et personnelle de la sécurité sociale. Ce serait une riposte intelligente qui se développaient dans les sphères mandarinales et *circumvoisines*. Et, si ce montage semblait un peu hétéroclite, cela tenait à la qualité de nos projets auxquels les structures actuelles de la Société n'étaient pas adaptées. Mais, je le répète, nous n'arrivions pas les mains vides.

Les premières adhésions au projet de l'UNEF furent celles de trois syndicalistes : Texier et Michel (tous les deux pour FO) président et directeur de la FNOSS - et Théo Braun - l'actuel ministre du gouvernement Rocard - qui y représentait la CFTC. (qui regroupait alors l'actuelle CFTC plus la CFDT). La CGT ne se joignit jamais à eux.

## VII) Gestion du régime

Le projet initial de l'UNEF prévoyait la création de sections universitaires du régime général. Nous demandions que ces sections soient contrôlées par un conseil d'administration où « les organisations syndicales d'étudiants les plus représentatives » occupaient au moins la moitié des sièges. Cette formulation traditionnelle désignait les AG et l'UNEF. En octobre 1947, l'idée de la création de la mutualité étudiante n'avait pas encore été évoquée.

### NAEGELEN

En octobre 1947, le ministère de l'Education nationale était occupé depuis trop longtemps déjà par un socialiste : Marcel Edmond Naegelen qui ne devait libérer la place qu'en février 1948 pour aller gouverner l'Algérie. Le personnage était inconsistant. Il avait délégué deux Corses de son cabinet pour suivre les problèmes étudiants : ils s'employèrent à ne rien faire. Il avait laissé une très mauvaise impression à Trouvat venu l'entretenir du budget de l'Education nationale : l'homme lui semblait exercer sa fonction au jour le jour, sans perspectives, soucieux avant tout d'éviter les accidents de parcours, besogneux et paniquard.

Trouvat décida de se l'offrir. Il allait lui causer du budget de l'Education nationale et devant plusieurs centaines de personnes pour le mettre à l'aise. On honorait ce jour-là, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la mémoire de Jean Zay qui avait été le grand ministre de l'Education nationale dans le gouvernement du Front Populaire en 1936. Naegelen présidait entouré de Léon Blum, Paul Reynaud, Edouard Herriot, Louis Jovet et Pierre Trouvat, représentant les étudiants de France. Tous lurent leur texte, à l'exception d'Herriot et de Trouvat qui intervint tout à la fin. Mais cela faisait partie du spectacle, car il avait une grande expérience des improvisations préparées à l'avance. Le grand amphithéâtre était bourré d'étudiants. Trouvat avait bien travaillé son introduction. Il y avait là dedans du respect pour Jean Zay, de l'admiration pour l'oeuvre accomplie, de l'émotion, et aussi une pointe de familiarité et d'amitié comme s'il l'avait connu personnellement, ce qui n'était pas le cas.

Tout cela était fort bien venu mais les choses se gâtèrent quand Trouvat se mêla d'établir un parallèle entre l'oeuvre de Jean Zay et les

modestes performances de ceux qui oubliaient d'être ses continuateurs. Dans une langue très châtiée, il usa de tous les procédés de la rhétorique classique, de la litote impertinente à l'allusion assassine. La salle lui fit un triomphe. On l'applaudit debout au moment de l'envolée finale. La cérémonie, qui se devait d'être commémorative et quelque peu funèbre, se termina en kermesse. Naegelen ne savait plus s'il conduisait le deuil de Jean Zay ou ses propres funérailles. La retransmission était assurée en direct par la radio nationale. Le scandale fut énorme.

Dans ces conditions, essayez donc d'expliquer à deux Corses rendus extrêmement méfiants que les étudiants étaient de jeunes travailleurs - idée que ces méritants insulaires trouvaient bizarre - et qu'ils avaient besoin de la sécurité sociale.

Vers la fin de l'année 1947, je fis la connaissance de Mme Marcelle Devaud, vice-présidente du Conseil de la République - c'est ainsi que l'on appelait le Sénat. Mme Devaud avait une grande disponibilité d'esprit et les clivages politiques lui semblaient quelque peu dérisoires. Seuls l'intéressaient les problèmes réels et les solutions concrètes. Dès qu'elle avait arrêté ses choix, elle s'y fixait avec un acharnement patient. Elle appréciait beaucoup l'entière liberté d'action qu'on lui laissait dans la petite formation politique à laquelle elle appartenait : le Parti républicain de la liberté. C'est ainsi qu'en travaillant avec l'UNEF, l'occasion lui fut offerte souvent de choquer la « sensibilité » de ses amis politiques. Cela ne l'affectait pas le moins du monde et ne limitait en rien la poursuite de ses initiatives.

Mme Devaud était mère de six enfants et Mr Devaud était professeur de philosophie - elle tira profit de cette situation privilégiée pour se fabriquer une philosophie de la jeunesse. Pour elle, les jeunes devaient se voir offrir le plus possible de responsabilités dans un très large espace de liberté. Ils devaient être aidés mais ils leur appartenait d'assumer les risques d'erreur et de chute. Risques tenus pour négligeables : quand on tombe, on se relève, on essaye de comprendre et on recommence. Tout cela était très tonique et très sain.

Les relations étaient très faciles avec elle : nous avons toujours parlé, bavardé. Je ne lui ai jamais présenté un dossier ou même une note. C'est ainsi qu'un jour elle m'a donné l'idée de la mutualité étudiante. Comme c'était une très bonne idée - qui ne fut pas

trop mal mise en pratique - elle en conçut une fierté bien légitime.

### **LE CONGRES DE NICE (PAQUES 1948)**

Nous allions frôler la catastrophe. Beaucoup de délégués des AG avaient été sensibilisés par les campagnes de presse dirigées contre la sécurité sociale. Nous n'avions pas perçu du tout l'ampleur du risque. L'un d'eux inventa une formule absurde « La sécurité sociale allait enchaîner les étudiants au corbillard des libertés ». La plupart ne savaient pas trop ce qu'était la sécurité sociale, mais « le corbillard des libertés »...

Nous pensions obtenir un vote très large en faveur de l'intégration des étudiants dans la sécurité sociale. Or, l'in vraisemblable était en train de se produire : nous ne contrôlions plus rien. Trouvat eut le bon réflexe : sous le prétexte de réétudier le projet, il évita un vote défavorable en le retirant de l'ordre du jour. Tout continuerait comme avant. Et si tout allait bien, ça leur ferait une surprise à l'arrivée. Voilà tout.

Depreux vint assister à la dernière journée du congrès de Nice. Les caricaturistes avaient popularisé ses traits, donnant de lui l'image d'un bouledogue placide et bon enfant. Bien sûr, il se présenta devant le congrès avec sa tête de tous les jours et ce fut, pour tout le monde, comme des retrouvailles avec quelqu'un que l'on connaissait bien. Il se montra comme il était : très simple, amical, direct, bourru, réservé. Il se garda bien de faire un discours. Il organisa une sorte de causerie et comme il avait des idées et le talent qu'il faut pour qu'on s'en aperçût, il fut très applaudi. En retour la maturité politique des étudiants fut appréciée comme il convenait.

### **LA PROPOSITION DE LOI DU MRP**

Le 20 avril 1948, le Mouvement républicain populaire (120 députés) déposa une proposition de loi fort étrange mais chargée de signification. Il s'agit d'un projet tendant « à organiser la sécurité sociale des étudiants » mais en dehors du régime général par le biais d'une structure autonome créée pour l'occasion. Le prétexte en est que la situation des étudiants étant particulièrement, on se doit de concevoir une structure particulière. Le financement du régime est supporté par les régimes autonomes vieillesse des professions commerciales artisanales, libérales, etc... et par l'assurance vieillesse du régime général. Les différentes caisses seraient mises à contribution en



fonction des projets de carrière des étudiants et donc au prorata de leur destination professionnelle supposée.

L'article 7 du projet prévoit que chaque caisse étudiante est administrée, sous la présidence du secteur, par 15 membres :

- Le recteur et quatre membres nommés par les ministres de l'Éducation nationale et de la sécurité sociale, sur proposition du recteur.

- 5 représentants des étudiants.

- 5 représentants des organismes de retraite finançant le projet.

Tout était limpide. Les auteurs véritables du projet du MRP (démocratie-chrétienne) n'étaient pas quelques députés conduits par Viatte mais deux hauts fonctionnaires de l'éducation nationale ; le Dr Douady, directeur du sanatorium des étudiants et de l'hygiène scolaire et universitaire, et Alfred Rosier, directeur national des œuvres universitaires. Ces deux gaillards étaient des hauts fonctionnaires fort estimables et dont l'action était guidée par le souci de l'intérêt général. Mais ils étaient portés l'un et l'autre à penser qu'ils avaient vocation à en être les interprètes et qu'il leur revenait donc de se donner les moyens de leur ambition.

Leur œuvre était considérable regroupant par des moyens variés les restaurants et cités universitaires, le BUS, le BUIC, l'OSSU, l'OTU, l'hygiène scolaire et universitaire, la médecine préventive, le sanatorium des étudiants etc... et ils envisageaient d'étendre leurs compétences à toutes les œuvres scolaires. C'était un magma de services publics gérés en marge des administrations, c'étaient des associations, une fondation que sais-je..., une sorte de holding avec participations croisées mais où ils régnaient de toute leur influence. Quant aux étudiants, ils étaient là, on les consultaient, on causait avec... mais ils n'avaient guère part aux décisions. Si la sécurité sociale des étudiants s'intégrait dans le régime général, elle allait s'égarer en dehors de leur zone d'influence, les structures de la sécurité sociale ne se prêtant pas à leurs exercices philanthropiques et entrecroisés.

Relisez l'article 7 : les recteurs se réservent un tiers des membres du conseil d'administration. A quel titre ? Les deux ministres n'ont que le droit de contresigner les propositions du recteur : l'effronterie du libellé désignait l'auteur : Alfred Rosier. D'autant plus que dans toutes les

constructions de nos « associés », les recteurs ne faisaient que de la figuration et n'avaient pas plus d'autonomie qu'on n'en laissait aux deux ministres.

En fait, cela voulait dire qu'un tiers du CA du régime « autonome » serait contrôlé directement par Rosier et Douady. Le régime général de sécurité sociale disposerait de 2 ou 3 représentants sur 15. Si bien qu'avec les représentants des caisses autonomes de retraite et l'appoint d'un seul étudiant, l'association contrôlerait tout.

Naturellement, il s'agissait d'un projet « en marge » animé par des hauts fonctionnaires de l'Éducation nationale. Ni Depreux, ni Faucon, ni Segelle n'avaient été mis dans la confidence. C'était pour eux le projet du MRP. Le gros risque que comportait ce projet extravagant était qu'un débat préalable ne vînt à s'instaurer : le régime étudiant doit-il être intégré du régime général ou doit-il devenir une caisse autonome ? Il y avait des amateurs pour ce genre de débat. Et pour peu que le préalable apparût insoluble, c'est tout le projet qui pouvait être renvoyé à la suite...

Le projet Viatte n'était pas acceptable pour Segelle... Il fallait désamorcer toute l'affaire : je m'adressai à Raymond Cayol qui appartenait au même groupe que Viatte et qui était tout acquis aux thèses de l'UNEF. Viatte qui était réticent vis-à-vis du régime général ne souhaitait nullement poser de façon solennelle l'alternative régime général/régime autonome, et cela d'autant moins qu'il souhaitait sincèrement le vote rapide d'une loi de sécurité sociale étudiante. Cayol sut le rallier sans heurte au projet de Segelle. Il ne fut même pas nécessaire d'évoquer le nom des commentateurs.

Les duettistes se retrouvèrent au tapis. Douady n'insista pas mais Rosier persévéra. Il y a dans la loi du 23 septembre 1948 un certain article 8 qui ressemble à une poignée de cheveux dans le potage... Et puis, une fois la mutuelle créée, il s'ingénia à proposer des structures en forme de passerelles entre les œuvres universitaires et la MNEF.

Certains qui n'avaient pas bien compris, (?) plus qu'il n'est décent.

Pour en finir, je dus expliquer à Rosier ce qui était arrivé au projet Viatte et pourquoi. On ne parla plus jamais de passerelles.

En 1955, toutes les œuvres universitaires furent regroupées dans un établissement public : le Centre national des œuvres universitaires. Un CA de 22 membres



administrait le CNO, 11 représentants de l'Education Nationale, 5 représentants de l'UNEF, 1 représentant de la MNEF et 5 personnalités nommées par le ministre sur une liste proposée par l'UNEF et la MNEF : Bouchet, Faucon, Delorme, Gau et moi. Nous y restâmes jusqu'au sabotage du CNO par Christian Fouchet (1963). Mais, dès notre entrée en fonction, nous dûmes nous résoudre à souhaiter que Rosier ne s'occupe plus des oeuvres universitaires... et c'est ce qu'il advint.

### LA PROPOSITION DE LOI DE GARAUDY

au nom du Parti communiste (21 Mai 1948).

Ce n'est pas Garaudy qui décidait mais André Tollet qui portait les casquettes jumelles de la CGT et du PC. J'étais allé voir Garaudy, Giovoni et Cogniot fin 1947 mais tous m'avaient renvoyé à Tollet.

Je me souviens de son effacement mal dissimulé quand je lui déclinai, comme le voulait ma religion, que l'étudiant était un jeune travailleur intellectuel. C'est que le Parti entendait fixer le sens et l'usage des mots-clé de la vie collective : (République, Démocratie, Indépendance nationale, Paix, Travailleurs etc...), tous ces mots, par accaparement sémantique, perdaient leur acception courante pour n'être plus que les représentations déformées que leur imposait l'idéologie.

Le terme de « travailleur », plus que les autres, était un label réservé. Le Parti Communiste était « le » parti des travailleurs. Pour Tollet, l'énoncé même de la Charte de l'étudiant tenait de la provocation et du blasphème. Pour moi, les étudiants étaient des travailleurs parce qu'ils travaillaient et que ceux qui travaillent sont des travailleurs. Cela n'avait pas à être discuté et c'est bien pour cette raison que toute discussion avec lui devenait impossible.

Et, puisque Tollet décidait pour le parti, le mieux est de le lire dans le texte (*Clarté*, journal des étudiants communistes du 5 février 1948).

Sous un chapeau, « le Quartier Latin est-il un monde à part ? », le mot d'ordre du jour sur trois colonnes en gros caractères : **UNION DES BLOUSES ET DES REDINGOTES.**

Voici le choix et les définitions du parti.

\* L'étudiant est-il un travailleur ?

- « Je pense que la qualité de travailleurs ne peut même pas leur être refusée ». (Bien sûr

puisque nous refusions aux camarades le droit d'en décider. La formulation est amusante.)

- Mais la dérive est immédiate.

Le stéréotype réapparaît de « l'étudiant fils à papa, trafiquant, pour qui la qualité d'étudiant n'est qu'une façade pour l'entourage ou pour la justice ». (Nous allions amener les camarades à s'exprimer plus correctement : voir leurs propos lors des débats de la loi).

\* La sécurité sociale pour les étudiants.

- « Les étudiants, ayants-droit d'assurés, bénéficient, dit-il, de la sécurité sociale 7 à 25 ans. Donc pas de problème ». (Si, bien sûr, puisqu'il s'agit de 20 ans et non pas de 25 ans).

Pour les autres étudiants, il propose que l'on modifie, avec l'appui de la CGT, les ordonnances de 1945, afin de leur donner accès à l'assurance volontaire. C'est souple, intelligent et peu coûteux : en effet les cotisations à l'assurance volontaire sont égales à la somme des cotisations salariées et patronales. Le système en outre, est facultatif. Le « projet » du PC est en fait une fin de non recevoir.

\* Les étudiants sont-ils une classe ou une catégorie ?

Hélas, la réponse ne peut pas être apportée. Mais les étudiants sont jeunes, les jeunes ouvriers aussi. Donc qu'ils se rassemblent contre le plan Marshall « unissant les instincts communs des masses laborieuses et des étudiants ». (Et Tollet propose de communier dans le souvenir de Jules Valles qui vers 1875 chantait l'union des blouses et des redingotes). Le titre de cet article est très révélateur du refus de prendre en compte les réalités de la vie en 1948. Tout ce qui se rapporte aux faits est faux ou faussé ou déformé. L'élargissement final où les travailleurs ne sont plus que des masses laborieuses guidées par leurs instincts est un morceau d'anthologie de la langue de bois.

Je retournai voir André Tollet deux mois après la parution de cet article. Je lui représentai que Depreux et Segelle avaient pris position pour la SFIO, Mme Devaud pour le RPF, Texier et Théo Braun pour FO et la CFTC. Une spirale ascendante se dessinait en faveur de l'intégration des étudiants dans la sécurité sociale et de leur reconnaissance en tant que jeunes travailleurs intellectuels.

Tactiquement, Tollet allait décider de tout

revoir de ses positions initiales. Ce fut le projet Garaudy. Il avait fallu six mois pour en arriver à cette émouvante conversion. La récitation de Garaudy marque tout de même une certaine hésitation. « Les étudiants sont des travailleurs car l'UNEF a affirmé cette conception nouvelle du rôle et de l'utilité des étudiants ». Enfin... Deux ou trois mois plus tard, au cours des débats parlementaires, les propos tenus par les communistes sont très convenables et conformes à l'éthique de Grenoble.

Quatre mois après le vote de la loi de sécurité sociale étudiante, *Clarté* voulut bien reconnaître que j'avais été « l'homme de la sécurité sociale » avant de me jeter quelques semaines après dans les poubelles de l'histoire.

Nous voterons tout de même une redingote d'honneur pour le camarade Tollet.

### LE GROUPE DE PRESSION DE L'UNEF

La sécurité sociale des étudiants a aussi traîné dans les bistrotts - chez Capoulade, au bas de la rue Soufflot, à l'heure du café, après le repas de midi, se retrouvaient une vingtaine de copains aux activités aussi diverses qu'indéterminées. On venait là pour y examiner « la conjoncture », c'est à dire l'actualité sous tous ses aspects, avec une prédilection pour le spectacle qu'offrait la vie politique. Il y avait des bavardages de bistrot mais aussi des prises de parole. On se levait pour refaire, sur le monde parodique, les discours des personnalités politiques. Dans les circonstances difficiles de l'époque, la politique était le plus court chemin pour entrer en contradiction avec soi-même et avec les principes que l'on défendait

Les tables et les bancs voyaient s'apporter dans le désordre de jeunes avocats, un précepteur des enfants du banquier Dreyfus, le directeur du *Bulletin officiel de l'Education nationale*, un ancien gardien de phare, un adepte des ballons dirigeables, un fonctionnaire qui « gérait » trois chars pris à l'ennemi en 1917, un dessinateur de cyprès, des thuriféraires du lettrisme et un chef de division de l'URSSAF, admirateur inconditionnel de Monseigneur Jacques Bénigne Bossuet. Celui-là apportait le secours de l'éloquence sacrée à la glorification de l'action politique de Guy Mollet. Mais ça n'empêchait pas les sentiments : c'étaient en effet des militants de la sixième section de la SFIO à Paris qui

donnaient le ton.

C'est au milieu de toute cette équipe que je fis la connaissance de Tchigik. C'était une espèce de cosaque qui exerçait là profession de sténographe à l'Assemblée. Sa préoccupation du moment était de revendre au meilleur prix une Georges Irat décapotable, modèle 1933. Cette voiture devait accéder aux plus hautes destinées car Trouvat finit par la lui acheter : elle devint la première voiture de fonction de la MNEF. C'est d'ailleurs là-dedans que nous avons failli crever de froid en allant installer la section de Rouen : la capote ne s'adaptait pas à la carrosserie.

Tchigik était capable de prendre n'importe quel texte à n'importe quelle vitesse. Il avait de l'orthographe et de la syntaxe. Il connaissait très bien la procédure parlementaire dans ce qu'elle a d'essentiel, c'est à dire dans l'usage que l'on en faisait.

C'est chez Capoulade qu'il me dispensa son enseignement.

Il m'apprit que les propositions de loi - textes d'origine parlementaire - étaient des textes fragiles qui traduisaient la bonne volonté des parlementaires mais surtout le refus du gouvernement de prendre les initiatives correspondantes. C'étaient souvent les mêmes partis qui pratiquaient la rigueur au gouvernement et le laxisme à l'Assemblée. Mais quand le gouvernement sifflait la fin de la récréation, personne ne tenait de conférence de presse.

On organisait l'enterrement et il y avait, selon les observateurs, quatorze façons de couler, une proposition de loi sans qu'on puisse savoir à qui s'en prendre : invention de préalables, dépôt de contre-projet, demande de complément d'information, nécessité de coordonner l'action, d'assurer la liaison, absence de rapport, non publication du rapport, absence du rapporteur, disparition du rapporteur... Si le texte arrivait en séance publique, le gouvernement grâce à la complicité de certains membres de la commission des finances faisait déposer des amendements. Il fallait alors se prémunir contre le très joli coup dit « de la cascade » qui vous défigurait un projet en trente secondes.

Seule bonne nouvelle : un projet de loi - texte d'origine gouvernementale - ne connaissait souvent qu'un maître d'oeuvre : le ministère des Finances. Avec les propositions de loi - textes d'origine parlementaire - l'initiative

changeait de camp. C'est ainsi que, par la loi de sécurité sociale, c'était la commission du Travail et de la Sécurité sociale qui était saisie au fond. Les commissions de l'Education nationale et des Finances n'étaient plus saisies que pour avis. Ainsi donc la réforme à laquelle je travaillais se construirait à partir de la commission du Travail et de la Sécurité sociale. Le rapporteur et le président organisaient le rythme des travaux, élaboraient les textes assuraient la diffusion de l'information et la transmission aux autres commissions. Ils intervenaient aussi pour amener le projet en discussion devant l'Assemblée. Le ministère des Finances en était réduit à suivre un processus dont il ne maîtrisait pas l'élaboration.

C'est alors qu'un jour de mai 1948 Tchigik me proposa d'entrer au service sténographique de l'Assemblée.

Je pourrais obtenir un bureau dans l'hémicycle au pied du perchoir. Toutes les informations concernant la bonne marche de mon projet, je les trouverai sur place - et pas ailleurs - auprès de Thomas, secrétaire administratif de la commission et de Beugniez son président. Ce qui était intéressant ne s'apprenait pas par téléphone ou par lettre, encore moins par la presse. Il fallait être là.

Je ne connaissais rien à la sténographie - c'est justement cette intéressante particularité qui m'avait valu d'être remarqué. Le fils du chef de service devait entrer à la sténographie en octobre et il fallait lui chauffer la place jusque là. Moins j'en saurais et plus il me serait difficile de m'accrocher, si l'envie m'en prenait. Tchigik me présenta au responsable du service et se porta garant de mon incompetence - le chef me demanda si je savais lire et écrire - je répondis que je savais. Il me fit remplir une fiche ; je surmontai aisément l'obstacle. Mon niveau d'alphabetisation fut jugé conforme à l'intérêt dit service.

On me chargea d'établir le sommaire des séances. Les sténographes qui rendaient compte à la lettre des débats de l'Assemblée tournaient les uns, toutes les trois minutes, les autres tous les quarts d'heure. Comme ils remplissaient une tâche difficile, ils travaillaient debout.

Moi qui ne servais à rien, j'avais un bureau avec un huissier pour faire mes courses dans l'hémicycle. J'étais installé au pied du

perchoir, immédiatement à droite en entrant ou à gauche en sortant, comme on voudra. Il y avait devant moi une aire de quelques mètres carrés qui était un des endroits les mieux fréquentés de Paris. Beaucoup de députés venaient là pour prendre la température de la salle des séances. Ils restaient debout quelques minutes et souvent renonçaient à rejoindre leur place. On se saluait, on échangeait quelques mots et l'on ressortait. C'était un lieu de détente, un espace réservé à la flânerie. Le va et vient était incessant. Il y régnait une animation de bon ton.

L'emplacement de mon bureau marquait aussi la limite au delà de laquelle le personnel de l'Assemblée n'avait plus accès à l'hémicycle. C'est là que je rencontrai souvent Thomas, qui était un copain de Tchigik et 7 me fit connaître son président Beugniez.

Celui-ci avait une âme de franc-tireur et était un homme d'une grande loyauté. Dès qu'il eut compris que je ne poursuivais aucun but personnel et que, seul, le vote de la loi de sécurité sociale m'intéressait, il promit de m'aider. Il ne savait pas où ça allait le mener.

Dans le courant de juin, je fus appelé à deux reprises devant la commission du Travail et de la Sécurité sociale pour y exposer le point de vue de l'UNEF. Je quittai donc ma livrée de sténographe amateur pour endosser l'habit de lumière du syndicaliste étudiant.

La situation géographique de mon bureau était telle qu'on apprit très vite ma double appartenance : c'était-le cas de tous les députés dont l'opinion m'intéressait, ceux que j'avais rencontré depuis quelques mois et les membres de la commission du Travail et de la Sécurité sociale. J'expliquai qu'il y avait beaucoup de groupes de pression à l'Assemblée et que nous sacrifions à la mode.

Si j'étais tout seul c'est qu'on n'avait pas les moyens d'être plusieurs. Je faisais de la présence active.

Thomas et Beugniez me tinrent informé de tout ce qui concernait l'élaboration de la loi. Le ministère des Finances ne s'opposerait pas à la discussion devant l'Assemblée mais je savais sur quel point ils feraient intervenir des députés et dans quel sens. Je savais que Depreux et Daniel Mayer ministre du Travail et de la Sécurité sociale, souhaitaient le vote rapide de la loi mais que la direction générale de la sécurité sociale trouvait le projet

farfelu. Je savais les pressions venues de l'Education nationale sur Segelle, rapporteur à l'Assemblée. Cela agaçait Segelle qui en parlait à Thomas qui m'en parlait. Ce n'est pas par hasard que les références sont multiples à l'UNEF et à la Charte de l'étudiant tout au long des débats et des textes parlementaires.

Enfin, nous verrons comment Beugniez voulait bien interpréter la constitution.

### **DE L' IDEE DE LA MUTUALITE ETUDIANTE A LA CREATION DE LA MNEF**

C'était à l'Assemblée nationale au début de juin 1948, dans la salle des pas perdus par où l'on accède à l'hémicycle.

J'avais rendez-vous avec Mme Devaud et nous avons rencontré le Dr Douady et Alfred Rosier dont j'ai déjà parlé. Ces deux là nous avaient ennuyé avec je ne sais plus quels problèmes en forme de faux-semblant dont ils faisaient leurs délices ordinaires.

Nous les avons plantés là et c'est en bavardant que Mme Devaud me dit : « Pourquoi ne créeriez-vous pas une mutuelle étudiante ? vous pourriez gérer vous-mêmes votre sécurité sociale. La loi Morice l'a bien prévu pour les mutuelles de fonctionnaires... on pourrait mettre tout cela dans la loi... qu'en pensez-vous ? » Ce jour là, on n'alla pas plus loin. Il était près de 15h et à quelques pas de nous, venait de se déclencher le tintamarre musical que le protocole réservait au président de l'Assemblée.

Son entrée dans l'hémicycle devait se faire en majesté. Aussi, dès qu'on l'apercevait à 30 mètres, on lui offrait un récital de tambours. Des jeunes gens habillés en militaires tapaient sur leur instrument avec l'insouciance de leur âge tandis que d'autres lui présentaient les armes. Le président hâta le pas et s'en fut se réfugier dans la salle des séances, où l'armée n'avait pas accès. Ce cérémonial plus riche en intensité sonore qu'en qualité mélodique est resté pour moi associé à la première esquisse de l'existence de la MNEF. Qu'en pensez-vous ? me demandait Mme Devaud. Cela demandait réflexion. Il est généralement admis que rien ne sert de penser, il faut réfléchir avant.

Essayons.

La création d'une mutuelle responsable du régime de sécurité sociale impliquerait des responsabilités de gestion directe. Or, c'était aller à l'encontre de toutes les choses

constatées : depuis 1920, toutes les expériences de gestion directe de l'UNEF et des AG, après avoir connu des fortunes diverses, avaient dû être abandonnées. Aussi dans tous les organismes concernant la vie des étudiants, l'UNEF se contentait-elle de siéger dans les conseils. Elle assurait, avec d'autres, le contrôle mais pas la gestion.

Aussi bien, dans le projet d'octobre 1947, les sections universitaires étaient-elles gérées directement par les caisses primaires sous le contrôle d'un CA où les étudiants siègeraient à parité.

La création d'une mutuelle était restée depuis toujours une perspective étrangère au monde étudiant : en effet, c'est dans les AG que l'entraide se manifestait et l'idée de solidarité avec les groupes de la société proches de nous était illustrée par l'action syndicale de l'UNEF.

C'est donc bien, en cheminant pas à pas, lors de l'élaboration de notre régime de sécurité sociale que l'idée d'une mutuelle d'étudiants allait naître en même temps qu'allait renaître le vocation de l'UNEF à s'adonner aux travaux pratiques de la gestion. Les contraintes administratives et financières auxquelles il faudrait s'astreindre imposeraient rigueur et persévérance.

Nous étions fort capables de construire une mutuelle et de la faire fonctionner. Mais, il était insensé de vouloir en créer 17 ou 25, c'est à dire une dans chaque ville universitaire importante. D'autre part, la définition d'une politique de santé et de solidarité ne pouvait s'élaborer dans un ensemble trop disparate. Pour toutes les raisons, l'idée d'une mutuelle nationale semblait être un impératif du succès de l'entreprise.

Restaient les questions essentielles :

- L'idée de la mutualité étudiante n'avait jamais été évoquée.
- Comment serait-elle reçue ?
- Comment serait reçu le projet de mutuelle nationale ?
- Assisterait-on à un éparpillement de mutuelles locales inconsistantes ?

Toutes ces questions étaient oiseuses puisque personne ne pouvait y répondre. Au début de juillet 1948, Trouvat et moi décidâmes seuls.

L'UNEF créerait une mutuelle nationale en même temps qu'elle apporterait la sécurité sociale aux étudiants : la dynamique du



succès emporterait toutes les hésitations... et susciterait les enthousiasmes... C'est à partir de cette projection optimiste que la gestion mutualiste a été inscrite dans la loi, bien avant que la MNEF n'ait été créée (car elle ne le fut qu'à la fin de l'année).

Personne d'autre à l'UNEF ne fut informé de cette décision.

I - Il convenait d'être discret sur l'état d'avancement du projet de sécurité sociale.

II - Et, encore bien plus sur la création d'une Mutuelle, qui serait présentée ensuite comme une obligation quand personne ne pourrait plus reculer.

III - L'idée de Mme Devaud que nous étions en train d'aménager à notre guise recelait une énormité au charme discret.

J'avais mis quinze jours avant de la découvrir et je ne suis pas sûr qu'elle-même s'en soit aperçue avant moi.

Le législateur allait confier la gestion de la sécurité sociale étudiante qui n'existait pas encore à une Mutuelle étudiante qui existait encore moins.

En effet, les ordonnances de 1945 avaient créé en même temps la sécurité sociale et les organismes de gestion. Pour les fonctionnaires, les sections de paiement étaient confiées à des mutuelles qui existaient depuis longtemps et avaient fait leurs preuves. Mais le régime étudiant serait, au lendemain du vote de la loi géré par une mutuelle dont la création serait laissée entièrement à l'initiative privée. Les étudiants aviseraient et se débrouilleraient. Tout cela est dans la loi mais personne n'y prit garde.

- Pour les uns, qui n'auraient pas accepté un régime « autonome », la mutualité étudiante s'intégrait au régime général. Le projet était bien reçu.

- Pour les autres, qui exprimaient des réserves vis à vis du régime général, la mutualité étudiante se présentait comme un infléchissement en direction de leurs thèses.

Mais personne ne posa la seule question raisonnable. De quoi parlons-nous ? La mutualité étudiante c'est quoi ?

La mutualité étudiante c'était une simple idée en l'air à laquelle on allait confier un régime de sécurité sociale. C'était de l'inconscience ou bien un admirable acte de foi dans les capacités et le sens des responsabilités du monde étudiant. J'inclinai à penser que cela tenait des deux.

Le 8 juin le Conseil économique et social émit un avis favorable au projet de sécurité sociale étudiante pour deux raisons fondamentales.

- l'état sanitaire des étudiants.

- leur qualité de travailleur reconnue.

le 10 juin le Conseil de la République approuva la proposition de résolution déposée le 2 mars par Mme Devaud.

Le schéma du financement est celui de l'UNEF même si la contribution de l'Etat n'est pas trop bien précisée. La qualité de l'étudiant, jeune travailleur, est réaffirmée. (Annexe 475 + débat C.R. 10 juin 1948).

22 Juin proposition de loi de Mme Devaud : l'originalité du texte tient à la gestion des sections universitaires qui est confiée « à des groupements mutualistes ou des associations d'étudiants ». Au Conseil de la République des socialistes et les communistes soutenaient les propositions de Segelle et Garaudy. Mme Devaud s'était efforcée de rassembler sur son texte toutes les autres tendances : il y avait des gaullistes, historiques, d'autres de plus fraîche extraction, des MRP. que l'enterrement du projet Viatte laissait orphelins, des radicaux tous terrains, des indépendants de la ville et de la campagne, sans compter toutes les sensibilités annexes et apparentées. Tous allaient suivre Mme Devaud sans faire d'histoires., Cela s'appelle une performance.

#### **VOTE EN PREMIERE LECTURE A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Le 4 août 1948 Segelle lut son rapport en vue de l'adoption de la loi en première lecture à l'Assemblée nationale. En dehors des données évoquées et sur lesquelles déjà j'étais d'accord

\* On remarquera que « le rôle des correspondants ou sections peut-être assumé par des sociétés ou sections de sociétés mutualistes d'étudiants ». (reprise de l'idée de gestion mutualiste de la proposition de loi de Mme Devaud du 22 juin).

\* Barange, rapporteur général de la commission des finances, s'était déplacé pour défendre deux amendements à l'initiative du ministre des Finances.

Premier amendement : rendre obligatoire le contreseing du ministre des Finances pour déterminer la liste des établissements dont les étudiants bénéficieraient de la sécurité sociale.

But : éviter « l'inflation » du monde des assurés étudiants. Amendement rejeté.

Deuxième amendement : supprimer la référence aux crédits AMG et à l'indexation sur le prix de jour du sanatorium, y substituer une dotation budgétaire égale à 4 fois le montant des cotisations étudiantes. Amendement rejeté.

Mais Segelle venait de commettre un énorme pataquès. L'article 5 paragraphe B tel qu'il l'avait rédigé n'avait aucun sens. Au lieu de dire que la contribution annuelle de l'Etat serait égale à 240 millions, somme modifiée chaque année en fonction des variations constatées dans le prix de journée du Sanatorium, Il avait voulu user d'une périphrase : « La contribution annuelle de l'Etat serait égale au total des sommes inscrites au budget de 1948 au titre de l'Assistance Médicale gratuite pour les étudiants, modifiée chaque année », etc...

Or, il n'existait, comme je l'ai déjà dit, ni dans le budget de l'Etat, ni ailleurs, de crédits affectés aux étudiants au titre de l'AMG. Il fallait donc inscrire l'équivalence admise de 240 millions.

Si bien que Segelle avait fait voter une dotation budgétaire égale à zéro mais habilement indexée sur les variations du prix de journée du sanatorium. Ce qui donnait un résultat assez voisin de zéro. Segelle venait de trébucher sur une périphrase. L'aventure n'était pas vulgaire : les fleurs de rhétorique sont les peaux de banane de l'élite. Il ne méritait pas cela. Nous, non plus.

#### **VOTE DE LA LOI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE 6 AOUT 1948.**

Il faut retenir de ce débat l'article 6, texte essentiel « Pour le service des prestations, il est fait appel à des sections ou correspondants locaux dont le rôle est assumé par des sociétés ou sections de sociétés mutualistes étudiantes ». Repris en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, c'est le texte définitif de la loi.

Le coup de cascade - Art. 5 paragraphe B –

L'Assemblée nationale avait donc, sans le vouloir, voté une dotation budgétaire de l'Etat égale à zéro. Mme Devaud souhaitait personnellement que la dotation fût égale à la moitié des dépenses du régime. Ce n'était pas le choix de l'UNEF. Or, en tant que rapporteur, elle devait présenter un texte assez confus : la contribution du budget ne

devrait être inférieur ni à 4 fois le montant des cotisations des étudiants ni inférieure à 50 % des dépenses du régime.

Un certain Reverbori intervint au nom de la commission des Finances du Conseil de la République. Il proposa par voie d'amendement de fixer la participation de l'Etat à 5 fois le montant des cotisations étudiantes « afin de garantir aux étudiants le caractère forfaitaire et modique de leur cotisation ». Cette disposition combattue par Segelle ne visait qu'à désengager le budget de l'Etat et à reporter sur le régime général le déficit du régime étudiant. Mme Devaud, soutenue par Daniel Mayer ministre du Travail et de la Sécurité sociale, s'oppose à ce texte. A mains levées, en quelques secondes, l'invraisemblable venait de se produire : le ministre et le rapporteur furent battus.

C'est alors que se déclenchait l'effet en cascade. L'amendement Reverbori étant jugé par le président, le plus éloigné du texte de la commission, tous les autres amendements - dont celui qui devait reprendre la position personnelle de Mme Devaud - tombaient les uns sur les autres, comme des dominos : ils ne pouvaient même plus être discutés.

Article 5 paragraphe b, résultat provisoire

- A l'Assemblée nationale (première lecture) : crédits budgétaires = zéro.

- Au Conseil de la République crédits budgétaire = 5 fois les cotisations des étudiants.

Ce n'était pas acceptable pour l'UNEF . les concours de l'Etat ne pouvait pas être déterminé par le multiple d'une cotisation symbolique.

\* Règle du jeu. L'article 20 de la Constitution imposait à l'Assemblée nationale de voter définitivement et souverainement en deuxième lecture en acceptant ou en rejetant les amendements du Conseil de la République en tout ou en partie.

Conclusion - semble-t-il - inévitable : la dotation budgétaire devrait être fixée à 5 fois le montant des cotisations étudiantes puisque l'autre terme de l'alternative était un montant zéro.

Or, il n'en fut rien. Interlude :

Je souhaitai, contre toute raison, que l'on retrouve les 240 millions que Segelle avait égarés.

Et puis que je disposais d'un certificat de

sympathie auprès de Beugniez, j'allai le trouver. Il m'avait promis de m'aider ; l'occasion s'en présentait. Beugniez était de ces honnêtes gens qui se croient tenus par les promesses qu'ils font. D'autre part, il s'était pris au jeu.

Quarante huit heures après Beugniez et Thomas avaient imaginé ceci : en deuxième lecture l'Assemblée se devait d'accepter ou de rejeter les amendements du Conseil de la République en tout ou en partie. Dans cette dernière éventualité, la Constitution ne précisait pas l'importance du morceau. Beugniez proposait donc :

1°) de supprimer les sept premiers mots du texte de Segelle et d'y substituer le treize premiers mots du Conseil de la République (on s'arrêtait devant la virgule placée juste avant le quatorzième).

2) mes 240 millions traînaient tout à fait par hasard à la ligne n° 7 du texte du Conseil de la République. Mais ils s'appliquaient une fois pour toutes à l'annexe 49. On prenait le chiffre de 250 Millions dégage de son contexte et on le hissait dans le texte de Segelle à la place de sa malheureuse périphrase. On le raccorderait à l'indexation prévue sur le prix de journée du Sanatorium référencé au 1<sup>er</sup> juillet 1947 ce qui le transformait en 400 Millions. Pour les annexes suivantes, l'indexation continuerait de jouer selon l'évolution, etc...

Le droit constitutionnel interprété par Beugniez devenait un jeu de société : en isolant des mots ou des chiffres pris dans un texte et en les repiquant dans un deuxième texte après en avoir éjecté ceux qui gênaient, on pourrait construire un troisième texte sans rapport avec les deux premiers. La satisfaction de Beugniez était indescriptible. Dès lors le paragraphe b de l'article 5 ne me concernait plus : c'était devenu son affaire personnelle et l'ensemble de la loi pareillement.

Thomas et lui allaient s'en occuper. Bien sûr, il fallait que le texte ainsi « amendé » restât confidentiel le plus longtemps possible afin d'éviter des interventions intempestives en séance publique.

Entre la commission du Travail et de la Sécurité Sociale et Mr Rosenwald, commissaire du gouvernement (le commissaire du gouvernement était un fonctionnaire autorisé par décret spécial à assister les ministres lors des débats parlementaires. Il n'avait pas le droit de

s'exprimer mais il conseillait éventuellement les membres du gouvernement. Il pouvait aussi « organiser » à l'avance des interventions ou le dépôt de certains amendements) désigné par le ministre des Finances, l'information circula mal, avec beaucoup de retard.

Vote de la loi deuxième lecture Assemblée nationale, 10 septembre 1948.

Beugniez siégeait à la conférence des présidents qui fixait l'ordre du jour de l'Assemblée. J'avais cru comprendre qu'une séance présidée par Le Troquer serait une bonne chose. Le Troquer, dont les qualités étaient éminentes, avait, de surcroît, la réputation de présider très vite « au pas de chasseur » disait-il lui même. C'est, sans surprise, qu'au matin du 10 septembre, je vis Le Troquer installé au perchoir.

Monsieur le président Le Troquer était pressé. Dans ces conditions personne n'eut le goût et encore moins le loisir d'intervenir. Il ouvrit la discussion générale et, dans le même souffle il la déclara close. Puis il empoigna les onze articles de la loi, en escamota la lecture, consulta l'Assemblée. En trois ou quatre minutes, la messe était dite.

La loi votée, il y eut un temps mort de quelques instants. Daniel Mayer s'était levé et devant lui, il y avait un petit homme qui dressait ses bras, qu'il avait courts, bien haut au dessus de sa tête qu'il avait chauve. Puis il les baissait. Il recommença plusieurs fois ce mouvement gymnique et rythmé. C'était Monsieur le commissaire du gouvernement à qui il venait d'arriver quelques bricoles. Naturellement, il devait y avoir avec le ministre des Finances une deuxième manche et même beaucoup d'autres, mais on n'avait pas fini de parler du paragraphe b de l'article 5.

Ce texte cocasse, repêché du désastre, authentique pied de nez à la Constitution et, de surcroît, ficelé comme on sait, allait connaître son jour de gloire le 15 mars 1951. Le gouvernement s'était permis de ne pas tenir compte de l'indexation qu'il comporte : il manquait deux cent millions. Ce jour-là, la grève des étudiants fut générale dans toutes les universités : c'était depuis la Libération la première prise de conscience véritable des étudiants. Tous s'étaient mobilisés pour la défense de leur sécurité sociale.

Le 23 Septembre 1948 le Président de la République promulga la loi.

Le 30 Septembre 1948, le service

sténographique de l'Assemblée nationale décida de se priver de ma collaboration pour insuffisance de performances.

Par une contribution inscrite chaque année au budget général de l'Etat, fixée pour les trois derniers mois de l'année 1948 au quart du montant total de 240 millions.

### **MNEF ACTE DE NAISSANCE ET PREMIERES SEMAINES**

Courant octobre 1948, le conseil d'administration de l'UNEF se vit donc offrir en bloc la sécurité sociale des étudiants et la perspective obligatoire de la jeter en créant une mutuelle.

Il ne fut plus question des réserves et des oppositions du congrès de Nice. Tout d'un coup, il apparaissait

- que la dignité de travailleur était reconnue aux étudiants par les assemblées parlementaires et par les syndicats.

- que les prestations de la sécurité sociale étaient offertes à ce titre ; que c'était le moyen le plus efficace de protéger la santé de tous.

- que la responsabilité de la gestion à assumer était remise aux étudiants comme une promotion.

La création de mutuelles locales ne fut même pas envisagée. On retint le principe d'une mutuelle nationale où on laissait le maximum d'autonomie de fonctionnement aux sections mais où la politique de santé et solidarité de la mutualité étudiante trouverait une structure plus apte à la concertation et à l'action. Elle s'appellerait la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF) par parenté d'assurance avec l'UNEF. Et, pour bien montrer que la MNEF était l'instrument que l'UNEF se donnait pour gérer le régime de sécurité sociale voulu par le mouvement étudiant, le conseil d'administration et le bureau provisoire de la MNEF furent les bureaux et CA transposés de l'UNEF.

C'est ainsi que Pierre Trouvat, président de l'UNEF, devint le premier président de la MNEF et que j'en devins vice-président. Il fut convenu que je prendrais la responsabilité de la section de Paris où se trouvaient inscrits la moitié des étudiants de France. L'UNEF était très inégalement structurée à Paris. Ma présence y serait donc très dissuasive pour ceux qui pourraient se faire des idées...

Début octobre, je fus reçu par l'aréopage au complet de la MGEN, Rivière, président, Coq et Lelong, secrétaires généraux. D'entrée

de jeu, ils approuvèrent le choix que nous avions fait d'une mutuelle nationale : les mutuelles locales étaient, pour eux, des structures pour joueurs de boule. Ils acceptèrent de nous aider pour l'installation des sections universitaires et ils mirent à notre disposition leur expérience et leurs relations dans l'université et dans les caisses primaires.

Je bavardai longuement avec eux : une mutuelle n'était pas une simple machine à distribuer des prestations ; elle devait à long terme essayer de modifier les comportements de groupe et les mentalités individuelles. La rotation trop rapide des dirigeants serait un handicap possible pour nous. Et si la mutualité devait refléter les préoccupations de la société, une mutuelle n'était pas un syndicat et encore moins la succursale d'un Parti.

La MGEN tint toutes ses promesses à l'égard de la MNEF. Je conservais longtemps des relations avec Coq. Je me souviens aussi de Lena.

Comme nous ne pouvions nous offrir le luxe (?) et absurde d'une vente militante des cartes de la MNEF, j'avais eu l'idée d'utiliser le privilège dont bénéficiait la Mutuelle de l'enseignement public, société d'assurances à forme mutuelle dirigée par Pacaud, ancien secrétaire de la faculté des Sciences à Paris. La MEP proposait aux étudiants des prestations accident et invalidité pour lesquelles tout le monde cotisait en même temps qu'étaient perçus les droits universitaires. Le fondement juridique de cette assurance, qui était obligatoire, reposait sur un acte, dit loi du 10 Mai 1943, non abrogé à la Libération et qui n'avait reçu ni décret ni arrêté d'application.

Nous étions encore une fois sur les sables mouvants... Nous décidâmes donc de créer une caisse autonome accidents invalidité ayant pour vocation de répondre à l'obligation contenue dans la loi du 10 Mai 1943. Trouvat et moi allâmes trouver Pacaud pour lui demander de nous abandonner cette assurance. Il deviendrait le directeur non appointé de notre caisse autonome. C'était l'affaire du siècle. Au deuxième rendez-vous, il eut la gentillesse d'en convenir.

### **MARSEILLE**

La création de la Mutuelle des étudiants de Marseille fut liée à une organisation folklorique de l'AG. Elle était tenue par des Corses qui auraient confié leur destin aux



trois frères Mari, le « Mari-team » comme on disait dans les Bouches du Rhône. Ils géraient le restaurant universitaire qui se trouvait dans les locaux mêmes de l'AG sur la Canebière mais leur comportement de groupe exaspérait ceux qui n'avaient pas l'âme insulaire. On leur reprochait tout et n'importe quoi, sans que rien ne fût fondé sur des faits établis. Et puis, ils jouaient au poker à des tarifs horribles mais comme les sommes dues étaient divisées par cent à l'heure du règlement, ce n'était pas plus grave que les parties de belote dans les cafés de Marseille.

Mais à l'AG, on posait les revolvers sur la table pour jouer aux cartes. Ils en avaient même dans leur poche quand je vins à Marseille pour leur demander de créer une section de la MNEF. Ils me les montrèrent en rigolant. Tout cela, c'était pour rire ils n'avaient jamais fait de mal à personne. Je leur expliquai, quand même, que le clanisme était une forme un peu trop sélective de la solidarité, qu'il faudrait peut-être élargir leur horizon.

Ils me répondirent que j'étais un ami. C'était tout dire. Etonnez-vous que, dans ces conditions, d'autres étudiants à l'âme plus résolument hexagonale aient décidé de créer une mutuelle locale. C'était ennuyeux mais pas bien grave. En quelques mois, tout fut réglé. Nous abandonnâmes nos Corses à leur corsitude et la mutuelle d'Aix-Marseille devint une section de la MNEF

#### NANCY :

#### « L'Ecole de Nancy » - La création de la Mutuelle des étudiants de Lorraine.

Fin juillet, une semaine avant le vote de la loi en première lecture, le gouvernement auquel appartenait Depreux dut démissionner : c'était le folklore de la rotation ministérielle sous la 4<sup>ème</sup> République. Yvon Delbos devint ministre de l'Education nationale. La culture du tabac dans les départements du Sud-Ouest, dont il était l'élu, accaparait toute son attention. Quant au reste...

Il s'empressa de prôner l'apolitisme et se distingua en prenant un décret qui devait interdire toute action syndicale des étudiants dans les écoles normales d'instituteurs et autres écoles d'enseignement supérieur.

Il s'était laissé circonvenir par ce que l'on pourrait appeler par dérision « l'Ecole de Nancy », doctrine qui trouva son achèvement en 1951 dans un opuscule « le Syndicalisme étudiant », testament crépusculaire de la

pensée du doyen Voirin.

La création de la Mutuelle des étudiants de Lorraine est due à l'influence d'enseignants de ce groupe sur des étudiants qui se laissèrent manipuler comme des pions. La doctrine n'était que la reprise des vieilles doctrines en forme de vérités premières que la charte de Grenoble avait dénoncées.

« L'étudiant n'est pas un travailleur puisqu'il perçoit pas de salaire. L'étudiant est un usager de l'université comme nous sommes tous des usagers des PTT, de l'Assistance publique ou abonnés au gaz. L'étudiant n'est pas salarié, or il faut être salarié pour être syndicaliste, donc le syndicalisme étudiant n'existe pas. L'étudiant n'a pas de patron, il n'a que des maîtres. Si on assimile les professeurs aux patrons et les étudiants aux travailleurs exploités, l'apolitisme ne pourra plus être respecté. La désintégration du service public de l'Education Nationale sera aggravée. L'étudiant aura perdu sa liberté d'homme dans ce qu'elle a de plus essentiel pour gagner peut-être quelques améliorations aux conditions matérielles de son existence. La matière aura triomphé de l'esprit : brillante victoire pour l'Université de France »

Tout commentaire est, je crois, inutile.

L'affaire de la mutualité étudiante traitée dans cet esprit donne à peu près ceci :

La mutualité : très bien, mais créez plutôt une mutuelle locale. Nous vous fournirons le local, vous aurez des activités locales. Monsieur le Recteur (qui est en même temps directeur de l'Enseignement supérieur) sera votre président d'honneur : il sait ce qui est bon pour vous.

Surtout, respectez bien l'apolitisme. Un étudiant fut nommé président il s'appela Hanus. On en fit rapidement un chevalier du mérite social.

C'est ainsi que, fin 1948, à Nancy, l'esprit triompha de la matière.

Mais le groupe de Nancy se sentit une vocation nationale. Il fallait susciter avec l'aide de Delbos la création d'une mutuelle dans chaque université. Le plus simple était d'essayer de saboter la MNEF C'est ainsi que tous les recteurs reçurent un jour une lettre sur papier à en-tête de l'UNEF : c'était une mise en demeure d'avoir à mettre le personnel des facultés à la disposition de la MNEF pour recueillir les cotisations mutualistes. Le tout, assorti de menaces et de

vulgarités diverses. C'était signé Charles Lebert, d'une graphie qui ne cherchait même pas à imiter la mienne. Il me fallut identifier l'auteur du faux. Roger Sananes, directeur adjoint des oeuvres universitaires me proposa de venir avec lui, un soir, cambrioler son propre service pour y recueillir quelques signatures se rapprochant de l'imitation de la mienne.

Il me fournit même l'adresse d'un expert en graphologie qui était en même temps titulaire d'une chaire à la Sorbonne. Et il était agréé par les tribunaux...

L'auteur du faux était le collaborateur immédiat de Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur et aussi recteur à Nancy. L'identification du faussaire était due à un professeur à la Sorbonne. L'usage du faux par le recteur de Paris qui m'avait retransmis la lettre que je ne lui avais jamais envoyée. Le monde politique et universitaire vivait à cette époque dans ce qu'il faut bien appeler la trouille du scandale. Le Recteur Roussy, recteur de l'université de Paris, avait été poussé au suicide en 1947 par une campagne de presse - d'ailleurs ignoble.

Je n'étais pas décidé à travailler dans la dentelle et je demandai à Donzelot en quoi la création de la MNEF s'opposait à l'éthique de l'université et quelle justification il trouvait aux procédés employés par son entourage. Il n'avait rien contre la MNEF Son collaborateur devrait démissionner. Il veillerait à ce que l'administration se tienne à l'écart de tout organisation étudiante. J'allai voir Donzelot. Il devint tout jaune.

Il avait été floué, manipulé par une bande de guignols qui n'étaient même pas foutus de monter un coup proprement. Lamentable. Il me raccompagna en m'assurant à plusieurs reprises qu'il avait été victime d'un abus de confiance, que je devais le croire. Il était humilié, pitoyable. Ce n'était pas un mauvais homme. Il avait atteint son niveau d'incompétence et s'y cramponnait du mieux qu'il pouvait. C'était le moment qu'on avait choisi pour son ultime promotion : directeur de l'enseignement supérieur.

**MORALITE** : l'esprit doit toujours l'emporter sur la matière (proverbe lorrain).

Fin décembre 1948, Laroque, directeur général de la sécurité sociale m'adressa le projet du décret portant règlement

d'administration publique de la loi du 23 septembre 1948. Je devais lui faire connaître mes observations éventuelles au cours d'un entretien qu'il me fixait au ministère. Etienne Gout, directeur adjoint, dont j'ai déjà parlé, m'appela pour me demander de passer à son bureau avant de rencontrer Laroque. Il me conseilla fortement d'obtenir, à l'article 7 paragraphe 4, qu'un arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale soit pris pour



fixer nos remises de gestion annuelles et de ne jamais me référer aux articles du décret du 8 juin 1948. D'une façon générale il semblait souhaitable que nous passions toujours par le cabinet du ministre et non seulement par les services. Il m'accompagna chez Laroque - qui accepta ce que je demandai. L'entretien fut glacial. La sécurité sociale étudiante bâtie comme on sait, loin des principes de l'orthodoxie administrative, était tenue pour une inconvenance.

Le 17 décembre 1948, la MNEF était reconnue par arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Le 2 janvier 1949, le décret d'application de la loi paraissait au *Journal Officiel*.